



Siège  
MAISON DES SYNDICATS  
Boulevard du Général de Gaulle  
97200 FORT DE FRANCE  
Tél : 0596 705717/702589  
Email cgtm.972@orange.fr

Fort de France le 12 septembre 2018

**Syndicat CGTM des Ouvriers Agricoles de Martinique**

A

Monsieur le Président de BANAMART  
Coopérative agricole  
Bois Rouge  
97224 Ducos

.  
.

**Objet : demande mise en chômage partiel des ouvriers agricoles pour la journée d'intempéries du jeudi 13 septembre 2018**

Monsieur le Président de BANAMART,

Compte tenu des prévisions de Météo-France et des différentes consignes de vigilance, et de la déclaration du Préfet de Martinique à propos des vents forts, pouvant atteindre 150km/h et des pluies très abondantes qui devraient affecter l'île dans la nuit de mercredi 12 à jeudi 13 septembre et toute la journée de jeudi 13, nous **CGTM** formulons la demande que tous les salariés agricoles soient placés en chômage partiel afin d'éviter que soient faites des retenues sur salaire.

D'évidence durant la journée du jeudi 13 septembre 2018, la Martinique toute entière sera fortement touchée par les intempéries, et compte tenu que ces mauvaises conditions climatiques peuvent, dans certains cas, perturber le trajet entre le domicile et le travail voire l'exercice de l'activité en elle-même.

Aussi, nous vous demandons de reconnaître, que ces circonstances constituent un cas de force majeure, dans la mesure où il s'agit d'événements imprévisibles, insurmontables, irrésistibles et indépendants de la volonté du salarié. De ce fait, aucun salarié ne pourra être considéré comme étant absent et par conséquent ne pourra être sanctionné pour ce seul fait.

S'il est vrai que l'employeur n'est pas tenu de rémunérer une journée d'absence, il n'est pas moins vrai qu'à l'usage, dans ces circonstances de catastrophes naturelles,

les syndicats d'exploitants interviennent pour demander que la Martinique soit reconnue en état de calamité agricole.

C'est donc une juste mesure que les salariés ne subissent aucune perte de rémunération, si de leur côté, les employeurs sont indemnisés par les services de l'état des pertes subies.

Veillez agréer nos respectueuses salutations.

Pour la CGTM

La Secrétaire Générale

Marie-Héllen Marthe « dite » SURELLY

Copie à la DIECCTE